

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : *Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : *Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : *Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.*

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, Madame MARRE-CAST Laura, responsable de communication, Madame CESARI Marion, Ingénieur Plan Rhône.

Il est précisé que les membres des Conseils régionaux ont été invités et ce sont excusés de leurs absences. Les élus du département sont représentés par M. CRAUSTE.

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

N°	OBJET	Adoptée
2026-01	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025	Oui à l'unanimité
2026-02	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point
2026-03	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Recrutement d'un ingénieur territorial (poste vacant)	Oui à l'unanimité
2026-04	<u>FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires</u> Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)	Oui à l'unanimité
2026-05	<u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</u>	Oui à la majorité
2026-06	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM	Oui à l'unanimité
2026-07	<u>LITTORAL</u> Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par des repères permanents pour le suivi topographique des plages et cordons dunaires	Oui à l'unanimité
<i>QUESTIONS DIVERSES</i>		
Plan Rhône (voir pièce annexe courrier DDTM BDR GARD 16.01.2026)		

Délibération n° 2026_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_47 : Compte rendu des décisions du président

Décision 2025_43 :

Il est nécessaire d'assurer un suivi technique régulier des stations limnigraphiques et des capteurs reliés au système de télégestion du ressuyage de la Camargue gardoise.

La société BRL Exploitation assure ce suivi technique depuis la réalisation des travaux en 2012 et donne entière satisfaction.

Il a donc été décidé de confier à BRL Exploitation une mission d'assistance pour poursuivre ce suivi technique.

Le marché de 10900 € a été signé pour une durée d'un an.

Décision 2025_44 :

Il s'agit d'un marché de même nature que le précédent, portant cette fois sur la maintenance de la station des eaux bleues et des vannes de Franquevaux et des Tourradons. Ce marché de 5000 € a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une durée d'un an.

Décision 2025_45 :

Il s'agit d'une délimitation du domaine public sur le Vigueirat. Des propriétaires riverains ont acheté une parcelle contiguë à la nôtre.

Il n'y a aucun impact pour notre gestion.

Décision 2025_46 :

RTE a sollicité le SYMADREM afin d'obtenir des données situées aux abords de l'emprise du projet de franchissement de la ligne 400 000 volts, notamment au droit des systèmes d'endiguement. Afin de répondre à cette demande et d'encadrer juridiquement la transmission de ces informations, il est proposé de signer une convention de fourniture et de mise à disposition de données au bénéfice de RTE.

Décision 2025_47 :

La convention d'autorisation d'accès et de circulation sur le domaine public de la déchetterie de Mas Thibert a été signée afin de permettre au SYMADREM d'accéder au pylône situé dans l'enceinte du site pour réaliser les opérations de maintenance et d'entretien nécessaires.

Ce pylône est équipé d'antennes du réseau radio TETRA, utilisées pour la surveillance des systèmes d'endiguement., il est donc nécessaire aux services d'y accéder.

Décision 2025_48 :

Il s'agit de la signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule 4x4 benne pick-up auprès des Grands Garages de Camargue. À l'issue du rapport d'analyse des offres, ce fournisseur a été retenu comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement. Le montant du marché s'élève à 34 769,23 € HT.

Décision 2025_49 :

Cette décision a été prise pour la signature d'un marché de 4 860 € avec l'entreprise Parviflora pour le suivi de l'opération de transplantation d'Aristoloches à feuilles rondes et de Nivéoles d'été prévue au printemps 2026.

Cette prestation découle d'une prescription fixée dans l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre de la création de la digue Tarascon-Arles.

Décision 2025_50 :

Face à l'accroissement temporaire d'activité au service travaux et territoire, il était nécessaire de recruter un agent contractuel pour travailler activement sur le dossier de la stratégie littorale. Madame Flora GARCIA, titulaire d'un diplôme d'ingénieur, possède les compétences pour mener à bien ses missions. Le contrat doit prendre fin le 31 mars 2026.

Décision 2025_51 :

Cette décision a pour objet d'ajuster la ventilation comptable des crédits ouverts en 2025 sur divers articles en section de fonctionnement et d'investissement.

Décision 2025_52 :

Le SYMADREM a conclu plusieurs contrats avec la société Berger Levrault portant sur des solutions progiciels et / ou services nécessaires au bon fonctionnement de ses services. L'abonnement arrive à échéance au 31 janvier 2026. Il est donc nécessaire de renouveler l'abonnement. Le tarif annuel est de 2 020,59 € pendant 5 ans.

Délibération 2026_03 : Recrutement d'un ingénieur territorial (poste vacant)

Un ingénieur du SYMADREM a sollicité une mise en disponibilité pour une durée de cinq ans. Afin de maintenir la continuité du service et d'augmenter nos chances de recrutement dans un contexte de forte tension sur les métiers techniques, il est proposé d'ouvrir le poste au grade d'ingénieur, d'ingénieur principal, ou à un agent contractuel.

Dans la mesure où il serait nécessaire de recruter un agent contractuel, le contrat envisagé serait conclu pour une durée de trois ans, renouvelable.

Cette ouverture élargie doit nous permettre de sécuriser le recrutement et d'assurer la poursuite des missions du service.

Avant le vote, il est précisé aux membres du comité syndical que le recrutement se fera à compter du bac+4. La délibération sera modifiée en conséquence.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_04 : Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2025

Depuis 2008, le SYMADREM gère ses projets d'investissements principalement à travers des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP). Les AP définissent le plafond des dépenses pour financer les investissements, tandis que les CP représentent le montant maximum des dépenses pouvant être engagées chaque année pour honorer les engagements liés aux AP.

Cette approche pluriannuelle vise à améliorer la gestion des dépenses et la visibilité financière. Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour ces prévisions, comme le montre le tableau en annexe, qui indique un total d'AP de 229 070 516 € TTC et des CP prévus pour 2026 s'élevant à 12 871 541 € TTC.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_05 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le ROB est présenté sous forme de PowerPoint.

M. CRAUSTE s'exprime sur le CPIER, au nom du conseil départemental du Gard, afin de faire le lien avec le courrier préfectoral reçu en début d'année 2026.

A son retrait, le Conseil Départemental a voté des arrêtés de subvention permettant d'honorer ses engagements financiers et ainsi de permettre la réalisation des travaux concernant le Petit Rhône à hauteur de 30 millions d'euros HT. Il a ainsi voté une participation de 1,6 millions pour la 1^{ère} phase des travaux et 4,2 millions pour la 2^{ème} phase du Petit Rhône. Il s'est également engagé à voter 7 millions d'euros supplémentaires d'aides financières pour permettre la réalisation de 35 millions d'euros de travaux, soit 65 millions au total.

M. CRAUSTE remercie pour la clarté du travail dans la présentation du ROB.

Il souhaite prendre la parole maintenant car il y a une corrélation avec le courrier rédigé par les deux DDTM au nom des deux préfets établis le 16 janvier 2026. Le chef de file est le préfet des Bouches-du-Rhône.

M. CRAUSTE y voit un retour à la case départ. Tout le travail, des élus et des ingénieurs, mené depuis tant d'années, aura été vain.

Le présent courrier précise qu'il revient à l'autorité compétente gemapienne de définir ces aménagements, mais que cela doit se faire conformément aux directives de l'Etat et à ses recherches d'optimisations technico-économiques, sans tenir compte de la sécurité des personnes, ce qui est contradictoire.

Il demande à ce que les élus gardois soient reçus par le préfet des Bouches-du-Rhône et ce au plus tôt. M. CRAUSTE va téléphoner au préfet du Gard.

Dans ce courrier, une phrase évoque que du côté Gard, le danger le plus grand est la mer, or techniquement cela est faux. Les élus gardois se sentent totalement abandonnés.

Monsieur RAVIOL demande si c'est le bon moment d'aller voir le préfet des Bouches du Rhône, juste avant les élections ?

M. CRAUSTE répond à M. RAVIOL que nous sommes légitimes à gérer les projets en cours jusqu'aux élections.

M. DUMAS intervient pour souligner la faiblesse du politique par rapport à l'administration. Les 8 kilomètres il faut les faire, mais ils retardent encore ces travaux. Le CPIER sera terminé alors que les travaux n'auront pas encore débuté.

M. DUMAS souligne que l'Etat a utilisé l'argument de la salinisation pour remettre en cause les travaux du Plan Rhône et que maintenant, il utilise l'argument du Littoral, car tout le monde sait que le principal risque en Camargue est l'inondation du Rhône.

M. BOUILLARD intervient pour dire que ce qui est détestable sur ce dossier est que L'Etat renie sa propre parole et sa signature. L'image de la République est très impactée.

M. BERRUS intervient pour préciser que les élus de la petite Camargue vont se poser la question de continuer à verser le montant de leur participation à hauteur de 400 000 € pour 150 mètres de digues.

Il est acté d'aller voir le préfet au plus vite, avec les élus gardois et les élus des Bouches-du-Rhône pour montrer la solidarité territoriale.

Une proposition de courrier va être faite aux membres du comité.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

2 abstentions (M. BERRUS et M. GERAUD)

Délibération 2026_06 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM

Cette délibération concerne le projet de renforcement des digues du Grand Rhône. Pour réaliser les travaux à Salin-de-Giraud, le SYMADREM doit acquérir plusieurs parcelles appartenant au domaine public de la ville d'Arles. S'agissant de parcelles du domaine public, cette cession ne peut pas se faire pour l'euro symbolique au contraire des parcelles privées communales.

La délibération vise donc à préciser les indemnités pour les acquisitions amiables et à autoriser le vice-président à signer les futurs actes administratifs de vente.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_07 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par des repères permanents pour le suivi topographique des plages et cordons dunaires

La DDTM a demandé le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire qui permet l'implantation de repères pour suivre l'évolution des plages entre l'Espiguette et la flèche de la Gracieuse.

Le Parc Naturel Régional de Camargue ne souhaite pas renouveler cette autorisation, car il n'assure plus ces suivis. Le SYMADREM a donc été sollicité pour la reprendre.

L'AOT, gratuite, permet d'occuper les parcelles du domaine public maritime où sont installés les repères, qui devront être retirés en fin d'autorisation. Ces repères se situent sur le secteur couvert par la stratégie littorale, et les relevés pourraient alimenter le volet "érosion côtière".

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

M. RAVIOL intervient pour préciser que des éleveurs d'ovins souhaiteraient que leurs troupeaux puissent pâturer à compter de la mi-février sur nos digues.

Une présentation technique est effectuée pour donner suite au courrier des DDTM en date du 16 janvier 2026.

Il est important de noter que l'entretien des digues neuves coûte moins cher que celui des digues anciennes et que l'entretien des digues est une obligation réglementaire et qu'il perdura quel que soit le scénario d'aménagement. L'argument sur l'entretien coûteux des digues ne tient donc pas.

De plus, il est nécessaire de rappeler que la configuration en toit du delta est différente de la configuration classique d'un cours d'eau en fond de vallée. En effet, lorsque le Rhône sort de son lit, il ne revient jamais dedans, ce qui explique que les durées de ressuyage peuvent atteindre plusieurs mois comme en 2003.

Le champ d'expansion de crue de la Camargue n'est pas classique. L'Etat ne semble pas faire la différence entre une inondation d'un mètre pendant trois jours et une inondation d'un mètre pendant trois mois, qui asphyxie les sols et les cultures.

Marie-Pierre CALLET a une question , le fait que l'Etat acte que l'autoroute soit inondable qu'en tire-t-il ? quel est le calcul fait par l'Etat ?

M. DUMAS demande que l'Etat s'engage sur le risque de sur inondation, il faudrait que l'Etat verse une rente de sur inondation, si ce projet était acté.

Les services du SYMADREM sont en contact avec les avocats.

Par ailleurs, le montant des dommages moyens annualisés (DMA) en provenance du risque lié à la mer est bien inférieur à celui des crues du Rhône. Ce n'est qu'en 2060, en tenant compte de la surélévation du niveau marin que le DMA lié à la mer deviendra supérieur au DMA lié aux crues du Rhône dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun travaux ni sur le Petit Rhône ni sur le Littoral.

L'argumentaire technique est solide, constate M. CRAUSTE.

Pièce jointe : lettre des DDTM 13 et 30 en date du 16 janvier 2026

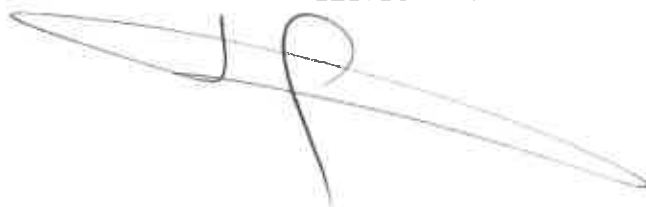
Le prochain comité syndical portant notamment sur le VOTE DU BUDGET aura lieu le lundi 9 mars à 9 h 30.

Fait à Arles,

Secrétaire de Séance
Marie Pierre CALLET



Le Président,
RAVIOL Pierre





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Directions départementales
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
et du Gard**

Marseille, le 16 janvier 2026

**le directeur des Bouches-du-Rhône
et
le directeur du Gard**

à

Monsieur le Président du SYMADREM

Objet : Méthodologie pour la conduite des études pour l'aménagement hydraulique du Petit Rhône aval

La réunion du 1^{er} juillet 2025 présidée par les deux préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône a permis de confirmer la nécessité et la priorité à réaliser la sécurisation des digues du Petit Rhône sur leur partie amont (2 fois 8 km : PK 284,5 à 292,5 en rive droite et PK281 à 288,5 en rive gauche). Sur l'aval du Petit Rhône, les résultats de l'étude flash ont pu être rappelés, notamment les effets sur l'abaissement de la ligne d'eau du Rhône d'un déversement organisé en rive gauche. Un travail technique conjoint entre le Symadrem et les services de l'État était attendu pour le 1^{er} octobre pour préciser les premiers résultats de l'étude flash.

Par courrier du 31 octobre 2025 adressé aux deux préfets de département, vous souhaitez disposer des éléments nécessaires au lancement des études hydrauliques complémentaires afin d'examiner des solutions alternatives aux travaux initialement prévus dans les deuxième et troisième tranches.

Pour répondre à votre demande, le présent cadrage ne doit pas être lu comme un pré-projet, étant entendu qu'il revient à l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de définir et concevoir ces aménagements. Il correspond aux orientations qui guideront l'instruction des services de l'État tant pour l'autorisation environnementale que pour les financements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans une recherche d'optimisation technico-économique.

Au plan technique et méthodologique, l'aménagement proposé sur le Petit Rhône aval doit reposer sur la recherche d'un équilibre entre des sections de digues à sécuriser et des déversements organisés en lit majeur. Il s'agit de poursuivre la démarche de l'étude flash qui a réalisé une première itération de ce travail d'optimisation en rive gauche.

Sébastien FERRA

Pour ce faire, nous vous invitons à conduire une analyse territoriale permettant d'identifier les casiers hydrauliques pas ou peu urbanisés et faiblement peuplés. En pièce jointe, nous partageons une cartographie faisant figurer les casiers hydrauliques, leur niveau de protection et la population exposée une fois les digues amont du Petit Rhône sécurisées.

Cette carte permet d'identifier deux types de casiers :

- les casiers hydrauliques urbains et fortement peuplés justifiant d'une augmentation du niveau de protection : ces derniers sont situés sur le littoral et ne sont pas en proximité directe avec le Petit Rhône notamment sur la rive gardoise. Dans ces casiers, la fréquence d'exposition à une crue fluviale doit être croisée avec l'occurrence d'une submersion marine, de manière à rechercher un optimum de protection globale et homogène. En effet, il faut éviter d'engager des investissements et un entretien coûteux sur les digues fluviales du Rhône si ces territoires sont exposés à un risque littoral principal et fréquent : l'enjeu est donc bien de rechercher un niveau de protection adapté aux risques, et non pas à un seul risque qui n'est pas forcément le plus fort ;
- les casiers hydrauliques naturels ou agricoles faiblement habités permettent actuellement l'expansion des crues dont la capacité doit être préservée et organisée. La configuration historique de l'endiguement du Rhône conduit alors à rechercher, à niveau de protection équivalent, l'aménagement de déversements permettant de supprimer le risque de brèche aléatoire lors des crues.

Suivant cette typologie, la carte en pièce jointe dessine géographiquement :

- d'une part un continuum de casiers hydrauliques le long du Petit Rhône qui doivent être mobilisés en crue de manière à contrôler les lignes d'eau du Petit Rhône sans besoin de reprise de tout le linéaire de digues. Un volet ressuyage doit permettre de limiter les temps de submersion en privilégiant des écoulements gravitaires à la mer (cf. travaux déjà financés du Pertuis de la Fourcade en rive gauche). Des protections collectives rapprochées peuvent être ponctuellement retenues dans le cas de hameaux denses. Pour les constructions diffuses, la réduction de la vulnérabilité doit être rappelée aux propriétaires avec pour rappel un financement à 80 % par l'État;
- d'autre part les casiers urbains plus éloignés qui justifient une amélioration du niveau de protection du fait des enjeux exposés. A l'image de l'étude flash, une fois le linéaire de 2x8km protégé et les casiers précédents mobilisés pour l'écêtement du Rhône, il convient alors d'identifier les linéaires de digues à sécuriser pour le débit résiduel en lit mineur et la protection spécifique des zones urbanisées. Une analyse particulière semble nécessaire en rive droite pour éviter toute remontée aval depuis Saint-Gilles vers la plaine de Beaucaire.

Cette première analyse qualitative doit bien sûr être confirmée par des modélisations hydrauliques, afin d'esquisser des scénarios d'aménagement et leurs incidences. Nos services se tiennent à votre disposition dans cette démarche.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA

Patrick Vauterin

**PATRICK
VAUTERI
N 1499767**

Signé numériquement par PATRICK
VAUTERIN 1499767
ID: C=FR, O=MINISTRE INTERIEUR,
OU=2.5.4.97-NTFR-110014016, OU=0002.110014016,
OID.0.0.5.2.4.5.192000000.100.1.1+
1499767, CN=PATRICK, SN=VAUTERIN,
CN=PATRICK VAUTERIN 1499767
Raison: j'approuve ce document avec
ma signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2026.01.16 08:23:17+01'00'
Fossil PDF Reader Version: 2025.1.0

Annexe cartographique

